



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1434

Approbation d'une convention cadre de collaboration scientifique entre la Ville de Lyon – Service Archéologique et l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives)

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1434 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON – SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INRAP (INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES) (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi sur l'archéologie préventive de 2001 (modifiée en 2003) a mis en place une organisation de cette discipline qui scinde en deux temps les opérations de terrain : le diagnostic, puis la fouille, éventuellement prescrite en fonction des résultats du diagnostic. Les opérations de diagnostic sont soumises à un monopole public et ne peuvent être réalisées que par un service archéologique de collectivité – à condition qu'il ait reçu à cette fin l'agrément de l'Etat – ou par l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives). Les opérations de fouilles relèvent quant à elles du système concurrentiel, l'aménageur pouvant en confier la réalisation à un opérateur public ou à un opérateur privé (service archéologique territorial, Inrap ou toute autre personne de droit public ou privé dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat).

Etablissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche, l'Inrap a été créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, sous la forme d'un établissement placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche.

En vertu de l'article L. 523-1 du Code du Patrimoine, ses missions sont :

- la réalisation des diagnostics - sous réserve des décisions des collectivités territoriales de faire réaliser ces diagnostics par leurs services archéologiques ;
- la réalisation des fouilles si l'aménageur choisit de faire appel à l'établissement public parmi les autres opérateurs potentiels ;
- l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats : l'Inrap concourt à l'enseignement, la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

L'article L. 523-1 précité prévoit par ailleurs que pour l'exécution de ses missions, l'Inrap peut s'associer, par voie de convention, à d'autres personnes morales dotées de services de recherche archéologique.

L'Inrap intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de fouilles archéologiques préventives, dans le même contexte dans lequel s'inscrit l'activité du service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL).

Tous deux acteurs publics de cette discipline, le SAVL et l’Inrap, répondant en cela aux préconisations du Ministère de la Culture, se sont engagés dans une démarche de collaboration dans l’objectif de s’associer dans l’exercice de leurs missions de service public.

La convention-cadre, jointe au rapport, présente les conditions générales de cette collaboration, tant pour ce qui concerne la réalisation d’opérations d’archéologie préventive, qu’il s’agisse de diagnostics ou d’opérations de fouilles, mais aussi de recherches scientifiques ou d’actions de communication et de médiation.

Il est prévu que les parties se rencontrent de façon régulière, afin d’étudier, en particulier sur la base des prescriptions de fouilles émises par l’Etat (Service Régional de l’archéologie), l’opportunité de mettre en œuvre des dispositifs de collaboration.

Dès lors que l’opportunité d’un travail conjoint entre le SAVL et l’Inrap aura été validée, des avenants formaliseront les modalités concrètes de mise en œuvre de ces collaborations. Ces derniers seront soumis à votre approbation préalable. Ils seront notamment susceptibles de donner lieu à la mise à disposition ponctuelle d’agents du SAVL auprès de l’Inrap, ou inversement à la mise à disposition d’agents de l’Inrap auprès du SAVL, aux fins d’intervenir sur des actions qu’ils préciseront.

Vu l’article L. 523-1 du Code du Patrimoine ;

Vu ladite convention-cadre ;

Où l’avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Service archéologique municipal et l’Institut national de recherches archéologiques préventives est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l’Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN